

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 44 Vœu relatif à la déprécarisation des personnel-les assurant les fonctions de ménage, missions de nettoyage des locaux de la collectivité parisienne.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la titularisation des agents précaires à temps incomplet relevant de la loi du 12 mars 2012 n'est possible à Paris qu'à temps plein ;

Considérant que le nettoyage des locaux administratifs, techniques et à vocation culturelle de la Ville de Paris est assurée aux 2/3 en régie publique, pour une surface en moyenne de 430.000 m², pour 1/3 par le privé, pour une surface en moyenne de 290.000 m² ;

Considérant qu'en juillet 2014, les marchés avec la centrale d'achat UGAP, attribués à la multinationale TFN (propreté, du groupe ATALIAN de 55.000 salariés), via une convention de partenariat signée par la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) viendront à expiration, et que la Ville pourrait saisir l'opportunité de revenir au nettoyage en régie sur l'ensemble de ces sites ;

Considérant qu'il est prévu de recentrer les missions des ASEM à Paris auprès des enfants et de redéfinir l'organisation des missions de nettoyage des écoles maternelles et permet de confier ces missions à des agents actuellement en temps incomplet ;

Considérant qu'une majorité de ces agents sont de femmes et de fait des femmes pauvres, qui n'ont pas choisi d'être à temps incomplet, ce qui constitue pour elles une absence d'autonomie matérielle rendant

leur condition de vie des plus précaires (difficulté d'avoir accès à un logement social, difficulté d'assumer ses choix de vie...) ;

Considérant qu'une partie de ces femmes sont de nationalité étrangère, ne peuvent être titularisées du fait de cette nationalité, mais qu'il importe d'anticiper les accès à la naturalisation facilités par l'actuelle politique gouvernementale, et qu'elles aspirent également à accéder à des temps complets afin de mieux subvenir à leurs besoins ;

Considérant que la Ville est particulièrement attachée à la lutte pour l'égalité femmes-hommes, et pour la résorption de l'emploi précaire, notamment des femmes ;

Considérant que, dans le cadre du comité interministériel pour le droit des femmes, la question du temps partiel a été considérée comme « un facteur explicatif central des inégalités professionnelle, près de la moitié des écarts de salaires entre femmes et hommes étant dus au recours au temps partiel et les quatre cinquième des emplois à temps partiel étant exercés par des femmes. » ;

Considérant que le comité interministériel a rappelé la nécessité que le recours au temps partiel soit « encadré afin d'éviter les abus » et a souligné que « l'Etat doit jouer, en qualité d'acheteur public dans certains secteurs et notamment celui de la propreté, en repensant la manière avec laquelle il définit ses besoins, pour mieux assurer la continuité des horaires et, dans la mesure du possible, le passage à temps plein des personnes concernées. » ;

Considérant que, dans le Plan de titularisation pluriannuel de la Ville, une ouverture de 96 postes est prévue pour les 325 agents logistique générale d'administration parisienne non titulaires ayant droits à la titularisation et une ouverture de 119 postes pour les 168 agents techniques des écoles non titulaires et ayants droits à la titularisation. » ;

Sur proposition de Mme Danielle SIMONNET, du groupe Communiste et des élus du Parti de Gauche ;

Emet le vœu que :

- Au sein des services de la Ville, toutes opportunités de réorganisation des tâches de ménage bénéficient en premier lieu aux agents de ménage à temps incomplet de manière à passer à temps complet et prétendre à une titularisation ;
- La Ville de Paris effectue une évaluation objective de la qualité et des coûts du ménage sur les sites confiés à TFN via l'UGAP ;
- La Ville de Paris étudie la reprise en régie de tous les sites de nettoyage qui peuvent l'être pour 2014 ;
- La Ville de Paris confie le travail de nettoyage effectué actuellement par les ATSEM aux agents de nettoyage de la DILT et aux personnels des caisses des écoles à temps incomplets.